

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° I-1004**

présenté par
Mme Lakrafi

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet Amendement permettrait d'allouer 100 % de la Taxe sur les transactions financières (TTF) à l'aide publique au développement ; ce qui répondrait aux engagements pris par la France en la matière.

En effet, pour affecter 100 % de la TTF à l'aide publique au développement, il conviendrait d'allouer 50 % des recettes de la TTF à l'AFD, en sus des 50 % déjà affectés au Fonds de Solidarité pour le Développement.

Cet amendement vise à redonner à l'AFD la possibilité de redevenir récipiendaire de la TTF.